

**COMPTE RENDU D'ACTIVITE SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2007 DU FONDS COMMUN DE CREANCES
FCC BIAT CREDIMMO 2**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LE COMPTE RENDU D'ACTIVITE ARRÊTE
AU 30 JUIN 2007**

_/)/_essieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes du FCC BIAT – CREDIMMO 2, et en application de l'article 46 du Code des Organismes de Placement Collectif tel que promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 et l'article 37 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux FCC et aux sociétés de gestion desdits fonds, nous avons examiné le compte rendu d'activité du fonds arrêté au 30 juin 2007.

Nous avons procédé à la vérification des informations financières figurant dans le présent compte rendu d'activité en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières présentées.

Fait à Tunis, le 15Août 2007

**Le Commissaire aux Comptes
Mahmoud ZAHAF**

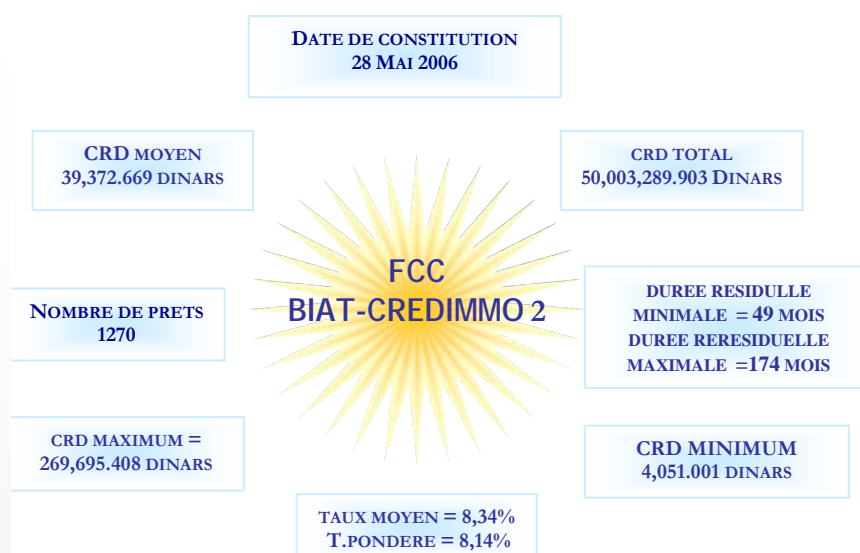
Rapport de Gestion

Conformément aux dispositions de l'article 46 du code des organismes de placement collectifs et l'article 38 du règlement du marché financier relatif aux Fonds Commun de Créances et aux sociétés de gestion des dits fonds, nous publions les informations semestrielles au 30 Juin 2007 concernant le Fonds commun de Créances FCC BIAT-CREDIMMO 2. Le fonctionnement du fonds est décrit par le prospectus d'émission et règlement intérieur du dit Fonds.

A l'instar, de la première opération de Titrisation, La Société de Gestion « Tunisie Titrisation » a émis le 28 Mai 2007 conjointement avec la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » un deuxième fonds commun de créances dénommé « FCC BIAT-CREDIMMO 2 » ; ce fonds a été créé en vertu d'une convention de cession et de gestion signée entre les deux parties en date du 28 mai 2007.

CARACTERISTIQUES DU FONDS A L'EMISSION

Le Fonds Commun de créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 » est constitué de créances titrisées entièrement saines, c'est-à-dire, qui sont ni immobilisées, ni douteuses, ni litigieuses au sens de la réglementation bancaire en vigueur. De même ces créances répondent aux critères de sélections énoncés à l'article 35 du code des Organismes de placements Collectifs et à l'article 6 du règlement intérieur du Fonds Communs de créances tel que présenté sur le graphique suivant:



A INFORMATION PORTANT SUR LES PARTS

Lors de sa création, le FCC BIAT-CRDIMMO 2 a émis cinq catégories de parts pour financer cette acquisition pour un montant total de 50,003,289.903 Dinars, les caractéristiques des parts sont telles que suit :

| | Parts P1 | Parts P2 | Parts P3 | Parts S | Part R |
|-------------------------------|--------------|--------------|-------------|-------------|---------------|
| Nombre de parts | 30 000 | 10 500 | 4 000 | 4 000 | 1 |
| Nominal. unit (en TND) | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 | 1,503,289.903 |
| Taux d'intérêt | TMM + 0.5% | TMM + 1.0% | TMM + 1.7% | TMM + 2.0% | - |
| Date de maturité | Juillet 2013 | Juillet 2016 | Avril 2020 | Avril 2020 | janvier 2022 |
| Vie moyenne | 3.21 | 7.68 | 11.00 | 11.00 | - |
| Rythme d'amortissement | trimestriel | trimestriel | trimestriel | trimestriel | |
| Notation des parts | Aaa.tn | Aaa.tn | Aaa.tn | A3.tn | - |

Les parts prioritaires sont protégées contre les risques de défaillance des débiteurs par :

- l'émission des parts subordonnées S et de la part résiduelle.
- La constitution d'un dépôt de garantie⁴
- La marge excédentaire égale à la différence positive entre le rendement des créances et le coût du passif
- Le mécanisme des avances techniques⁵
- Les suretés de toute nature garantissant les créances titrisées.

Le fonds procédera au paiement des porteurs de parts le 15 août 2007.

POURCENTAGE DES PARTS DETENUES PAR LES OPCVM

Le pourcentage⁶ des parts du fonds détenu par les organismes de placements collectifs en valeurs mobilières est détaillé par catégorie de parts dans les tableaux suivants:

LES PARTS PRIORITAIRES P1

| Souscripteurs | en % |
|---|----------------|
| Le pourcentage des parts détenues par les OPCVM | 43.50% |
| Autres | 56.50% |
| Total | 100.00% |

LES PARTS PRIORITAIRES P2

| Souscripteurs | en % |
|---|----------------|
| Le pourcentage des parts détenues par les OPCVM | 41.90% |
| Autres | 58.10% |
| Total | 100.00% |

LES PARTS PRIORITAIRES P3

| Souscripteurs | en % |
|---|----------------|
| Le pourcentage des parts détenues par les OPCVM | 16.25% |
| Autres | 83.75% |
| Total | 100.00% |

B NATURE, MONTANT ET POURCENTAGE DES DIVERS FRAIS ET COMMISSIONS SUPPORTES PAR LE FONDS AU COURS DE L'EXERCICE

Trimestriellement et à chaque date de paiement, le fonds est tenu de payer la commission due à la société de gestion au taux de 0.4% H.T l'an du capital restant dû des créances vivantes, celle due au recouvreur rémunéré au taux de 0.4% H.T l'an et celle due au dépositaire au taux égal à 0.05% H.T l'an

⁴ Le dépôt de garantie à été constitué à raison de 2% du montant de CRD des créances à la cession soit un montant total égal à 1,000,065.798 Dinars et sera plafonné conformément à l'article 12.4 du règlement intérieur dudit fonds

⁵ Les avances techniques quant à eux ne doivent dépasser le plafond des 4.5% du montant du CRD des créances à la cession, ce plafond sera réduit à 3% une fois le compte de réserve aurait atteint son plafond.

⁶ Le pourcentage est établi par rapport au nombre de parts détenus par les copropriétaires.

La rémunération nette des bénéficiaires des commissions est calculée à partir du CRD de début de période ; soit pour le premier paiement, le CRD à la cession qui est égal à 50, 003,289.903 Dinars.

C CLAUSE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

Toutes les créances du **FCC BIAT-CREDIMMO 2** disposent d'une clause de remboursement anticipé.

D INFORMATION PORTANT SUR LES CREANCES

Au 30-06-2007, le portefeuille de prêts à taux variable, accordés aux personnes physiques, pour des fins d'acquisition ou de construction de logement, détenus par le « FCC BIAT-CREDIMMO 2 » se compose de 1267 créances pour un capital restant dû de 49,121,581.115 Dinars.

A cette date, la durée de vie moyenne résiduelle pondérée des créances détenues par le fonds était de 116 mois.

LE MONTANT ET LE POURCENTAGE DES REMBOURSEMENTS ANTICIPES TOTAUX

| | nombre de prêts | montant du Remboursement anticipé total (en dinars) | Taux du remboursement anticipé |
|----------------|-----------------|---|--------------------------------|
| Mai-07 | 2 | 108,590 | 0.22% |
| juin-07 | 1 | 85,303 | 0.17% |
| Total | 3 | 193,893 | |

Le montant et le pourcentage des impayés

| | montant | Taux des impayés |
|----------------|---------|------------------|
| mai-07 | 9,665 | 0.02% |
| juin-07 | 36,065 | 0.07% |

Ci-après la situation des placements sur le compte d'accueil au 30 juin 2007 :

| Désignation du Titre | Quantité | Montant Pied de Coupon | intérêts courus à l'achat Bruts |
|------------------------|------------|------------------------|---------------------------------|
| BTA- 6.1% Octobre 2013 | 681 | 660.706 | 27.315 |
| | 681 | 660,706 | 27,315 |

INFORMATION PORTANT SUR LE FONDS DE RESERVE

Conformément aux termes du prospectus d'émission et du règlement intérieur du fonds commun de créances FCC BIAT-CREDIMMO 2.

| Désignation du Titre | Quantité | Montant Pied de Coupon | intérêts courus à l'achat Bruts |
|------------------------|------------|------------------------|---------------------------------|
| BTA- 6.1% Octobre 2013 | | 962.360 | 37.582 |
| | 982 | 962,360 | 37,582 |

E MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

A la date du 30 Juin 2007, la société de gestion du FCC BIAT-CREDIMMO 2 n'a pas procédé à la mise en jeu de garanties rattachées aux créances.

F MODIFICATION APPORTEES AUX DOCUMENTS DE NOTATION ET AUX ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU PROSPECTUS

A la date du 30 Juin 2007, la notation initiale des parts émises n'a pas été remise en cause par l'agence de notation. De même, aucune modification n'est intervenue sur un des éléments caractéristiques du prospectus.